

Fiche n° 9 : Droit à l'indemnisation du chômage

La CGT propose...

Le droit à un revenu de remplacement décent pour tous les salariés privés d'emploi.

L'instauration d'une sécurité sociale professionnelle (1) telle que nous la concevons vise à combattre la notion même de licenciement et les situations de chômage.

En revendiquant la préservation ainsi que la continuité des droits des salariés même lorsque leur emploi est supprimé, nous visons la suppression pure et simple du chômage tel qu'il est aujourd'hui conçu et organisé.

Dans le processus de construction de la sécurité sociale professionnelle, nous formulons des propositions en matière d'indemnisation du chômage articulées autour de quatre grands principes :

- une indemnisation pour tous les salariés privés d'emploi sans exception, y compris les primo demandeurs d'emploi et les salariés précaires qui passent actuellement à travers les mailles du filet de l'assurance chômage (2) ;
- un revenu de remplacement à un niveau décent, à hauteur de 80 % du dernier salaire avec, au minimum le SMIC jusqu'au retour à l'emploi ;
- un élargissement de la couverture sociale, notamment en matière d'assurance maladie et de retraite. Tous les salariés privés d'emploi doivent pouvoir bénéficier d'un régime complémentaire frais de santé et chaque période de chômage doit permettre l'acquisition de droits à retraite et retraite complémentaire ;
- un accompagnement personnalisé pour favoriser le retour à l'emploi, avec prise en charge des frais de recherche d'emploi, assuré par le service public de l'emploi (3). Possibilité d'accès à une formation qualifiante si nécessaire. Exercice d'un droit de recours devant une commission paritaire en cas de contestation d'une décision administrative.

(1) Voir repères revendicatifs, fiche 7.

(2) Voir repères revendicatifs, fiche 8.

(3) Voir repères revendicatifs, fiche 7.

Ce qui existe aujourd'hui

La barre des quatre millions de chômeurs officiellement inscrits à Pôle emploi (catégories A, B, et C) est franchie. C'est 800 000 de plus qu'en 2008. Le chômage augmente, mais il dure aussi de plus en plus longtemps. On recense 1,5 million de demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an. Le phénomène s'installe : en 2009, le nombre des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an a augmenté de 35,9 % ; en 2010, c'est le nombre d'inscrits depuis plus de deux ans qui a augmenté de 36,4 %. Enfin, le nombre de contrats à temps partiel subi a augmenté de 260 000 personnes depuis début 2008.

Les jeunes sont les plus touchés, mais les seniors ne sont pas épargnés non plus. Le nombre des plus de 50 ans inscrits à Pôle emploi a bondi de plus de 15 % en un an, ce qui signifie que la plupart des seniors sont condamnés à rester au chômage jusqu'à la liquidation de leurs droits à la retraite.

Cette forte hausse du chômage en partie liée évidemment avec les suppressions massives d'emplois observées en France depuis le début de la crise : 520 000 ont disparu dans le secteur marchand en 2008 et 2009, selon l'Insee. Des pans entiers de notre industrie ont été délocalisés sans doute à jamais. Sans parler des fortes réductions d'effectifs induits par la RGPP (réforme générale des politiques publiques) dans le secteur public.

Contrairement à ce que l'on entend ici ou là, le chômage ne baisse pas. Le sous-emploi s'étend comme l'illustre la reprise de l'emploi intérimaire l'an dernier : sur les 120 000 emplois créés, 118 000 le sont par la voie de l'intérim. Et pour 2011, le niveau de précarité pourrait s'accroître puisque sur les intentions

d'embauches exprimées par les entreprises, plus de 85 % sont des CDD, mais surtout 60 % de celles-ci le sont pour des durées de moins d'un mois.

Les cohortes de chômeurs arrivés avec la crise vont épuiser leurs droits et basculer dans l'exclusion. Le nombre de chômeurs non indemnisés par l'Unedic (un demandeur d'emploi sur deux inscrit à Pôle emploi) est en hausse, de même que celui des allocataires des minima sociaux. Il en résulte à coup sûr une extension de la pauvreté, qui toucherait déjà 13 % de la population française en 2008.

Quant à la rupture conventionnelle (ANI du 11 janvier 2008), selon les statistiques publiées par la DARES (en 2011), 615 261 ruptures de ce type ont été homologuées depuis la première validation par l'administration (août 2008). Les chiffres communiqués par Pôle emploi confirment une autre tendance lourde, ces ruptures qui ouvrent droit à indemnisation sont souvent le prélude à une inscription au chômage. Elles représentent désormais 11 % des motifs de rupture de CDI et permettent aux employeurs de contourner les procédures collectives de licenciement et de remettre à l'ordre du jour un système de préretraite collective financé par l'UNEDIC.

Notons que l'âge de dispense de recherche d'emploi est passé de 59 ans en 2010 à 60 ans en 2011. Au 31 décembre 2010, 266 350 personnes étaient concernées, alors qu'elles étaient 351 950 en décembre 2008. En deux ans, le nombre de chômeurs dispensés de recherche d'emploi a baissé au total de 25 %, alors que le chômage flambait. En 2012, la loi prévoit la suppression totale de la possibilité de dispense de recherche d'emploi.

Les moyens pour y parvenir

Développer les capacités productives et empêcher la dérive vers la financiarisation permet de créer des emplois, de réduire le chômage.

Pour assurer un revenu de remplacement décent en cas de chômage il faut réunir trois conditions :

- **mobiliser de nouvelles sources de financement (4) :**

- majoration des cotisations des employeurs sur les emplois précaires et à temps partiel imposé,
- élargissement de l'assiette des cotisations et des contributions sociales (primes, stock-options, intéressement, etc.),
- contribution des employeurs recourant aux ruptures conventionnelles pour les seniors, en leur faisant verser l'équivalent de plusieurs mois de salaires à l'Unedic,
- versement par l'employeur au régime d'assurance chômage de l'équivalent du montant des indemnités versées au salarié dont le licenciement a été reconnu « sans cause réelle et sérieuse » ;

- **mettre en place un service public de l'emploi accessible à toutes et tous les salarié-e-s (5) ;**

- **redéfinir l'offre raisonnable d'emploi à travers un projet personnalisé d'accès à l'emploi.**

L'offre raisonnable d'emploi faite au salarié privé d'emploi doit être un emploi stable et durable, un contrat à durée indéterminée, à temps complet. L'emploi précédemment occupé doit être la référence sauf si celui-ci était un emploi précaire :

- l'emploi offert doit correspondre à la qualification acquise en tenant compte de ses possibilités de formation et d'évolution de carrière,
- la rémunération doit intégrer le salaire de référence ainsi que l'ensemble des éléments antérieurement perçus. Les questions de protection sociale doivent être prises en compte,
- la mobilité ne peut être imposée et doit comporter des aides à la hauteur des frais engagés et une proposition d'un travail au conjoint ou à la conjointe équivalent à celui qu'il ou qu'elle doit quitter.

En aucun cas, le critère de définition de l'offre raisonnable d'emploi ne doit être lié à l'ancienneté dans le chômage.

(4) Voir repères revendicatifs, fiche 21.

(5) Voir repères revendicatifs, fiche 7.

